

MAIRIE d'ANSOUIS



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

*Du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la
Commune d'ANSOUIS*

Séance du 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans ce lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la Présidence de Monsieur Géraud de Sabran Pontevès, Maire d'Ansouis.

***Approbation de la révision
allégée n°1 du PLU***

*Etaient présents : Roselyne Adrian, Gille Pons, Claudine Amourdedieu-Ollier, Mickaël Cavalier, Mylène Garcin, Christian Sola, Denis Verkin, Martine Clément,
Excusés : Christian Gros (pouvoir à Claudine Amourdedieu-Ollier), Sophie Allemand, Juliet Schlunke, Maria Isabel Marincola, Thierry Florès, Patrice Capeau
Secrétaire : Roselyne Adrian*

Le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2020 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° ANS2021_05_A07 en date du 10 mai 2021 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 27 janvier 2021,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 21 janvier 2021,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif de permettre à une activité de ferronnerie existante de pouvoir se développer, en rendant possible la réalisation d'un nouveau bâtiment sur un terrain actuellement classé en zone Agricole dans le PLU, en créant un STECAL sur une partie de la parcelle 1424 située au secteur Pierrefeu.

Monsieur le Maire indique que tous les avis formulés sont favorables et qu'une seule observation a été émise. Cette demande porte sur le souhait que les solutions alternatives étudiées pour répondre aux besoins de cette activité soient détaillées dans le dossier.

Monsieur le Maire explique que la notice de présentation a été complétée pour exposer les solutions alternatives étudiées.

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID : 084-218400026-20210921-ANS2021_09_D48-DE



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits

*Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,
le conseil municipal;*

*DECIDE d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est
annexée à la présente,*

*DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une
mention dans un journal diffusé dans le département.*

*DIT que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du
plan local d'urbanisme approuvé est tenue à la disposition du public en mairie d'Ansois et à la
Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,*

*DIT que la présente délibération sera exécutoire :
dès sa réception par le Préfet ;
après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en
compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué*

LA PRESENTE DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE des présents et représentés

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 084-218400026-20210921-ANS2021_09_D48-DE

Géraud de Sabran Pontevès
Maire d'Ansois

